



SEANCE DU
15 décembre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

SIGNATURE DE LA
CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE
(CTG) AVEC LA CAF ET LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
HENIN-CARVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUx Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. MARTIN Bernard (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel (Proc. De M. BLONDEAU Nathalie). Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme BLONDEAU Nathalie. MM. HENAUx Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis de nombreuses années, l'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) et ses 14 communes se sont engagées bien au-delà de leurs compétences obligatoires dans le champ de l'action sociale et familiale, en lien étroit avec leurs partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce partenariat fructueux s'est notamment traduit par l'adoption en 2022 de la Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2022 à 2025 :

- Au service du développement d'une offre de service de qualité en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et plus largement des familles.
- avec le soutien financier de la CAF (notamment bonus territoire, prestations de services et autres bonus ...).

Cette CTG première génération 2022-2025 signée entre la CAF, l'agglomération et ses 14 communes, arrive à échéance.

La signature d'une CTG 2ème génération (pour la période 2026-2030) nécessite la définition d'une vision globale de territoire, décloisonnée qui se décline en enjeux / objectifs communs et actions concrètes pour l'amélioration et le maintien voire le développement des services aux familles.

Le bilan de la CTG 1^{ère} génération et le diagnostic réalisé annexés à la CTG, ont permis de faire émerger les besoins des familles, les enjeux et objectifs

RECUE EN PREFECTURE
le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

stratégiques transversaux et prioritaires suivants :

- Le maintien et le développement d'une offre d'accueil petite enfance de qualité et adaptée aux familles du territoire ;
- Le développement d'un parcours enfance-jeunesse cohérente et participatif à l'échelle de l'agglomération ;
- La structuration et le renforcement de la dynamique territoriale d'Animation de la Vie Sociale et du soutien à la parentalité ;
- La favorisation de l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire ;
- La construction d'un politique locale inclusive ;
- La mise en œuvre d'une animation et un pilotage structuré de la démarche de la CTG.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CTG 2^{ème} génération, laquelle devra être au préalable soumise au Conseil Communautaire pour être signée par la CAHC et les quatorze communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2026-2030, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251215-DELI202511-